

ARRÊTÉ N°A.2023.10.02

**Portant désignation de Monsieur Jean-Philippe LUCE,
Vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant du
Président à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) pour la seule séance du jeudi 19 octobre
2023**

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n°D2020.07.01, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur l'élection du Président de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu la délibération n°D2022.02.04, du Conseil communautaire du 15 février 2022, portant sur l'actualisation des délégations de compétences au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2124-1 et R 2124-1 ;

Vu la délibération n°D2020.07.9, du Conseil communautaire du 7 juillet 2020, portant sur la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la désignation des membres de la communauté d'agglomération. Mandature 2020-2026 ;

Les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ont été élus lors de la réunion du Conseil communautaire du 7 juillet 2020

Titulaires	Suppléants
M. Pascal THÉVENOT	M. Luc WATTELLE
Mme Marie-Hélène AUBERT	M. Jacques ALEXIS
M. Stéphane GRASSET	M. Patrice BERQUET
M. Marc TOURELLE	M. Richard DELEPIERRE
M. Olivier LEBRUN	Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER

La Commission d'Appel d'Offres est présidée de droit par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou par son représentant. Il revient au Président de désigner ce dernier par arrêté.

ARRÊTE :

Article 1 - Monsieur Jean-Philippe LUCE, Maire de la commune de Bois d'Arcy, Vice-président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, est désigné pour la seule séance du jeudi 19 octobre 2023, représentant du Président de la Commission d'Appel d'Offres de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc .

Article 2 - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Versailles municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté:

Article 3 - L'arrêté sera notifié aux intéressés et affiché aux lieu et place ordinaires.

Fait à Versailles,
Le 17 octobre 2023

P.-J.
Le Président,

François de MAZIÈRES
Maire de Versailles


Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Notifié à Bois d'Arcy
Notifié le 17/10/2023

